

## La modification du code d'exploitation minière au Mexique offre de nouvelles possibilités

Le 10 décembre 1990, le gouvernement du Mexique a apporté des modifications importantes à son code d'exploitation minière. Ces nouveaux règlements ont modifié les dispositions de l'article 27 de la Constitution mexicaine qui portent sur les limitations de l'exploitation minière par les étrangers.

Les nouvelles lois ont pour objet d'encourager les investissements, les activités d'exploration et la diversification de la production de minerais au Mexique, ainsi que la modernisation de l'industrie minière au pays par le transfert de technologie de l'étranger et l'amélioration de la structure financière des entreprises minières locales.

En vertu de la nouvelle loi, l'ensemble d'un projet d'exploitation minière peut appartenir, pour la première fois, à des intérêts étrangers pendant une période de douze ans. La période de propriété commence à partir du moment où le minerai est traité sur les lieux; cette période comprend donc trois ou quatre années supplémentaires pour le début des opérations.

L'établissement d'une entreprise conjointe avec des partenaires mexicains avant la fin de la période de propriété de douze années garantirait le renouvellement de la concession en vertu des lignes directrices actuelles du Mexique en ce qui concerne les investissements étrangers.

En vertu de la loi mexicaine, les nouvelles dispositions relatives à l'émission d'actions permettront l'établissement de contrats de trust qui serviront à régir toutes les transactions minières. Les investisseurs étrangers peuvent acquérir des actions dans des projets miniers existants, ainsi que dans de nouvelles entreprises. En outre, des actions seront mises en vente par la bourse mexicaine en vue d'attirer des investisseurs institutionnels éventuels.

Les modifications du code minier constituent une étape importante dans le programme de réformes économiques mis en oeuvre par le gouvernement du président Carlos Salinas de Gortari. On espère que l'ouverture de domaines de l'activité économique (auparavant réservés aux entreprises mexicaines seulement) permettra d'attirer de nou-

veaux investissements et de nouvelles technologies de l'étranger, ce qui aidera le développement national.

Au Mexique, le savoir-faire du Canada dans le domaine de l'exploitation minière est considéré comme très bon. On s'attend à ce que des représentants du gouvernement du Mexique participent à la réunion de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs, qui se tiendra à Toronto, en mars 1991, en vue de fournir des renseignements supplémentaires sur les réformes sectorielles.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette nouvelle loi, communiquer avec la Direction de l'expansion

Les entreprises d'exploitation minière qui désirent explorer le marché mexicain peuvent participer au salon parrainé par AECEC, le « Mexican Mining Congress Exposition », qui doit se tenir à Acapulco en octobre prochain.

Pour plus d'information sur cette manifestation, communiquer avec M. Carlos Munante (LCTF), Direction de l'expansion du commerce en Amérique latine et dans les Antilles, AECEC. Tél. : (613) 996-2268. Télécopieur : (613) 996-0677.

du commerce en Amérique du Sud (LST) d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (AECEC). Tél. : (613) 996-8625. Télécopieur : (613) 996-0677.

Les exportateurs canadiens dans le domaine de l'industrie minière peuvent faire la publicité de leurs produits et de leurs capacités à l'échelle mondiale en s'inscrivant dans un catalogue qui doit être distribué partout dans le monde par AECEC. Ce catalogue sera produit par la Canadian Association of Mining Equipment and Services for Export (CAMESE). Pour obtenir plus de détails sur l'inscription gratuite, communiquer avec John Needham à la CAMESE, Bureau 903, 605, rue Consumers, Willowdale (Ont.) M2J 4V8. Tél. : (416) 498-0382. Télécopieur : (416) 4920-8711.

## La Tchécoslovaquie organisera son premier salon des articles de sport

Prague — Les entreprises canadiennes désirant faire la promotion d'articles de sport en Tchécoslovaquie en auront la possibilité du 31 mars au 7 avril 1991 lorsque se tiendra, dans cette capitale, **SPORT-PRAGUE'91**, le premier salon international d'articles de sport organisé dans ce pays.

Les articles qui seront exposés au Palais de la culture de Prague sont les suivants : équipement et matériel de sports nautiques (kayac, surf, pêche), de sports d'hiver (skis, luges, patins) et de gymnastique (danse aérobique, gymnastique, haltérophilie).

Voici les autres domaines qui seront mis en vedette et qui nécessiteront du matériel et des services : le tennis, le hockey, le baseball, le camping, la pratique de la planche à roulettes et le jeu de quilles. Des systèmes de sécurité sportive et du matériel sportif pour les personnes handicapées seront aussi exposés.

Les entreprises désirant participer à ce salon devraient communiquer directement avec les organisateurs à : **SPORT-PRAGUE'91, TERINVEST, Palace of Culture, 5 Kvetna 1640/95, 140 09, Prague 4, Czechoslovakia.** Télécopieur : 499-494.

On peut aussi obtenir des renseignements auprès de Ilona Boldova, agent commercial, ambassade du Canada, Prague. Téléx : (code de destination 66) 121061 (DMCNC). Télécopieur : (011-42-2) 312 27 91.

NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR

Le numéro de télécopieur de l'ambassade du Canada à Prague (Tchécoslovaquie) est le 312 27 91.

Le numéro de téléphone du Centre du commerce international à Moncton (Nouveau-Brunswick) est le (506) 851-6452.

Voici les nouvelles coordonnées du Centre du commerce international à St. John's (Terre-Neuve) : 215, rue Water, bureau 504, C.P. 8950, St. John's (Terre-Neuve) A1B 3R. Tél. : (709) 772-5511. Télécopieur : (709) 772-2373. Téléx : 016-4749.

(Voir page 12 : Mise.)